+33 (0) 1 40 71 10 20
Depuis la Belgique : 0 800 77 163
Depuis la Suisse : 0 800 56 33 79
Du lundi au vendredi de 9h à 19h30
Email : contact@campingcar-online.com
Site : www.campingcar-online.com

Conditions générales Camping-car Hermès family 2

Pour un voyage entre le 01/01/2016

et le 31/12/2017

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs et retours : Départs entre 10h et 20h00 / Retours à 10h00.
Surcharge applicable de 50 € pour un retour entre 10h00 et 13h00, au-delà de 13h00 une journée supplémentaire est facturée.
Départ/Retour possible entre 20h00 et 8h00, surcharge de 70 €.

Durée minimum de location : 3 jours minimum. 7 jours minimum entre le 1er juillet et le 31 août

Age et permis de conduire : 21 ans minimum avec un an de permis. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location

CAUTION

1000 € par CB le jour du départ, débitée et restituée le jour du retour

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend :

Le kilométrage illimité
Taxes locales
L'assurance tierce collisions + dommages au véhicule avec une franchise de 1000€
Assistance 24h/24
Un porte vélos - TV/DVD – Auvent

Votre offre comprend également :

Frais de préparation et accessoires : prix forfaitaire comprenant les recharges de gaz, le produit WC chimique, la vaisselle et la batterie de cuisine, le nettoyage extérieur et une introduction détaillée à l'utilisation du véhicule

Et peut comprendre une des options suivantes (selon les modèles) :

Vélos : prix par semaine de location
Barbecue : prix par semaine de location
Table et chaises de camping : prix par semaine de location
Kit couchage : prix par personne et par semaine de location
Siège enfant : prix par semaine de location
Transfert depuis/vers Athènes (aéroport, centre-ville) : prix forfaitaire
Mise à disposition à Thessalonique : prix forfaitaire

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ».
La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux.
Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : l'âge minimum requis pour conduire le camping-car est de 21 ans avec un an de permis minimum. Le permis B ou son équivalent est demandé pour les modèles dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes. Tout conducteur additionnel agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

Etat du véhicule : lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et de signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.
Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué.
Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Assurance : l'assurance incluse dans le prix de location est une assurance responsabilité civile (assure contre les dommages causés à un tiers), incendie, et dommage au véhicule avec une franchise de 1 000€. Attention : cette franchise s'applique par sinistre et non par location et l'assurance sera effective uniquement si le centre de location a été prévenu dans un délai maximum de 24h. Elle n'inclut pas le carburant, les pneus crevés, les dommages aux pneus et aux jantes. Aucune de ces assurances ne s'appliqueront si le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de drogues, si sa conduite est délibérément imprudente, si le locataire a fourni des données fausses sur son identité ou présenté des documents faux ou inexacts ou encore si les termes du contrat sont rompus délibérément ou par négligence.
Tout accident doit être notifié au centre de location le plus rapidement possible. Lorsque des tiers sont impliqués, tous les détails doivent être fournis au retour du véhicule.
Le locataire s'engage à ne pas adopter des comportements ou à créer des faits qui pourraient causer l'invalidité ou l'inapplicabilité de la protection de l'assurance garantie par le contrat.
Les effets personnels ne sont pas assurés.

Exclusions : la responsabilité du locataire sera totale dans les circonstances suivantes :
- Participer à une course ou tout autre évènement sportif et automobile
- Transporter des produits inflammables, toxiques ou toute autre substance dangereuse
- Commettre toute infraction ou délit
- Sous-louer le véhicule
- Pour toute autre utilisation que celle stipulée dans l'accord de location
- Conduite sur des routes inappropriées au véhicule loué

Mais aussi :
- Les dommages occasionnés au véhicule suite à une conduite négligente (par exemple : parties hautes, parties basses hors accident de la route)
- Les dommages aux freins ou autres parties mécaniques
- Les dommages aux véhicules qui n'ont pas immédiatement été signalés au centre de location
- Les dommages aux véhicules lorsque le conducteur ne s'est pas arrêté suite à un accident ou n'a pas signalé l'accident à la police ou n'a pas donné les informations correctes sur les circonstances de l'accident
- Les dommages occasionnés suite au remorquage d'un autre véhicule
- Les dommages occasionnés suite à la conduite d'une personne non autorisée
- Les dommages occasionnés suite à l'utilisation du véhicule pour une activité contraire à la loi
- Les dommages occasionnés suite au transport de plus de personnes que le nombre autorisé
- Les dommages occasionnés sous l'influence d'alcool ou de drogue

Les véhicules sont non-fumeurs (sauf sur accord exceptionnel du loueur). Le locataire sera dans l'obligation de payer intégralement les frais de nettoyage du véhicule suite à une utilisation anormale, une détérioration, un encrassement du véhicule ou suite à un non-respect des prérogatives décrites précédemment.
Le véhicule doit être traité avec précaution, entretenu correctement et proprement ainsi que verrouillé en toute occasion. Les règlements liés à l'utilisation du véhicule, notamment techniques, doivent être respectés. Le locataire

s’engage à vérifier et à entretenir les niveaux d’huile et d’eau ainsi que la pression des pneumatiques afin de s’assurer que le véhicule est dans un bon état de fonctionnement.

Accidents : sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :
- déclarer au loueur dans les 24 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie, même partiel,
- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
- ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.
Dans le cas où le locataire ne respecte pas cette obligation de déclaration, le montant des réparations des dommages pourraient lui être entièrement facturés.

Pénalités : au retour le niveau de carburant devra être le même qu’au départ (surcharge applicable de 15€ en plus du montant du remplissage de carburant au prix du jour du retour)
Le locataire est entièrement responsable de toutes amendes ou contraventions pendant la durée de la location (surcharge applicable).

Réparations : le locataire peut effectuer des réparations sur le véhicule jusqu’à un montant de 50€ sans consulter le centre de location. Au de-là de ce montant le locataire doit obtenir l’aval du centre de location. Les réparations seront remboursées uniquement sur présentation des factures et des pièces remplacées et si le locataire n’est pas responsable des dommages

Pannes : le locataire est tenu pour responsable de la vérification des niveaux d’huile, des fluides et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement. Toute panne mécanique doit être immédiatement signalée au centre de location. Les instructions et les procédures d’entretien et de remboursement seront données lors la prise du véhicule. Le locataire sera tenu pour responsable s’il a fait preuve de négligence dans l’entretien du véhicule ou de son utilisation. Dans le cas d’une panne mécanique de plus de 24h non liée à la responsabilité du locataire, le loueur n’est responsable que du remboursement du prix journalier de la location pendant que le véhicule est hors d’usage. Il sera demandé au locataire de conduire le véhicule au garage le plus proche indiqué par le service d’assistance. Aucun remboursement ne sera effectué si le locataire n’a pas respecté les termes du contrat de location.

Inscription : la réservation ne sera considérée comme définitive qu’après versement d’un acompte de 30% du montant de la location – avec un minimum de 153 €. Le solde doit être réglé 30 jours avant le départ. Passé ce délai, Campingcar-online se réserve le droit d’annuler la location. Le versement d’un acompte vaut acceptation des conditions de vente.

Conditions d’annulation : l’annulation donne lieu aux retenues suivantes :
- Annulation notifiée plus de 53 jours avant le départ : 10 % du montant de la facture
- Annulation notifiée entre 53 et 18 jours avant le départ : 50 %
- Annulation notifiée moins de 18 jours avant le départ : 80 %
- Annulation notifiée (ou si le véhicule n’est pas récupéré) le jour du départ : 95 %.

Campingcar-online peut vous proposer une assurance annulation-interruption de voyage.
Toute annulation doit être impérativement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Aucun remboursement n’est effectué en cas de retour anticipé.

Modification : toute modification faite à la demande du client – et autre qu’une annulation – fera l’objet d’une facturation de 39 Euros. Une modification demandée moins de 30 jours avant le départ sera considérée comme une annulation.

Litige : les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l’exécution, de l’interprétation ou de l’application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société Camping Car online.

Le prestataire se réserve le droit d’effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d’occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n’autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement